

Image not found or type unknown



Delai de rupture de bail par le locataire

Par **evenrude**, le **27/05/2009** à **23:28**

Bonjour,rnj'habite dans un appartement depuis 1 mois étant sans emploi et ayant subi une double grèffe,ai-je le droit de ne donner q'un mois de préavis à mon propriataire pour pouvoir quitter mon appartement.

Par **Marion2**, le **27/05/2009** à **23:55**

Bonsoir,rnrnA quelle date avez-vous signé votre bail ? et depuis quand êtes-vous sans emploi ? rnrnrnrnCordialement.

Par **evenrude**, le **28/05/2009** à **00:07**

j'ai ammenager dans mon appartement le 11 avril,et je n'ai plus de travail depuis 1année

Par **Marion2**, le **28/05/2009** à **00:26**

Donc votre situation n'a pas changé.rnrnSi vous louez un meublé, le préavis est de 1 mois, si vous louez un logement vide, votre préavis est de 3 mois.rnrnVotre préavis est à envoyer en courrier recommandé AR.rnrnCordialement.

Par **evenrude**, le **28/05/2009** à **00:38**

non cela n'est pas un meublé que je loue mais un f3, l'on m'avait dit que quand cela ne faisait pas une année de location l'on était pas obligé de donner trois mois de préavis, ses trois mois nous étions dans l'obligation de les donner quand on était dans les lieux depuis plus d'une année

Par **Marion2**, le **28/05/2009** à **10:16**

Bonjour,
Je n'ai trouvé aucun texte concernant le délai de préavis d'une occupation de location de moins d'un an....
A priori, la seule raison pour un préavis d'un mois, dans votre cas :
le délai est légalement réduit à un mois en faveur des locataires âgés de plus de soixante ans dont l'état de santé justifie un changement de domicile, ainsi que les bénéficiaires du RMI
Renseignez vous auprès de l'ADIL. Votre mairie vous donnera les coordonnées de l'ADIL dont vous dépendez.
Cordialement.

Par **jeetendra**, le **28/05/2009** à **10:33**

bonjour, contactez un des deux adil à Montpellier, essayez de faire jouer votre état de santé et la perte de votre emploi comme motifs légitimes de résiliation du bail et prétendre à un préavis de un mois, si c'est possible toutefois comme vous l'a dit Laure, espérant que votre bailleur sera compréhensif, courage à vous,
cordialement
ADIL de l'Hérault
4 bis RUE RONDELE
34000 Montpellier
Téléphone : 04.67.55.55.57
ADIL de l'Hérault (Association Départementale Information sur le Logement) (Association Départementale Information sur le Logement)
410 AVENUE DE BARCELONE
34080 Montpellier
Téléphone : 04.67.10.39.20